



Commune de Val-de-Ruz

Révision générale du plan d'aménagement local

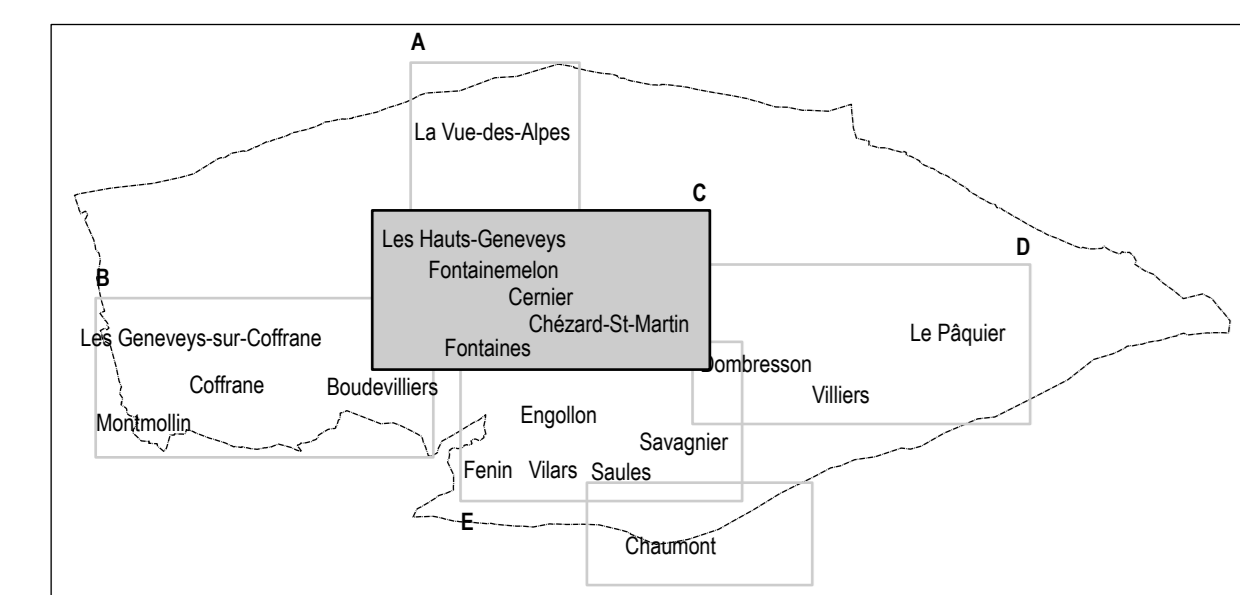
Plan communal d'affectation des zones - Zone à bâtir

Plan C - Les Hauts-Geneveys, Fontainemelon, Cornier, Chézard-St-Martin, Fontaines

Auteurs du plan Archam et Partenaires SA Stéphane Starboursin	Signature Au nom du Conseil communal La-La présidente	La-La chancelier
Préavis La-La conseiller d'Etat chef de département du développement territorial et de l'environnement	Adoption par arrêté de ce jour Au nom du Conseil général La-La présidente	La-La secrétaire
Mise à l'enquête publique du au Au nom du Conseil communal La-La présidente	Approbation par arrêté de ce jour Au nom du Conseil d'Etat La-La présidente	La-La chancelier
Sanction par arrêté de ce jour Au nom du Conseil d'Etat La-La présidente	Neuchâtel, le	La-La chancelier

Echelle 1 : 5 000

ARCHAM ET PARTENAIRES SA GEOGRAPHE NATURA gvh



Contenu	Contenu
CONTEU CONTRAIGNANT 1 Urbanisation et protection du patrimoine bâti	Renvo aux dispositions légales 1
Zone d'habitation 1	Art. 9, 16 et 35 RCZ
Zone d'habitation 2	Art. 9, 16 et 35 RCZ
Zone d'habitation 3	Art. 9, 16 et 35 RCZ
Zone d'habitation 4	Art. 9, 16 et 35 RCZ
Zone d'habitation 5	Art. 9, 16 et 35 RCZ
Zone mixte 1a	Art. 9, 17 et 35 RCZ
Zone mixte 1b	Art. 9, 17 et 35 RCZ
Zone mixte 1c	Art. 9, 17 et 35 RCZ
Zone mixte 1d	Art. 9, 17 et 35 RCZ
Zone mixte 2a	Art. 9, 17 et 35 RCZ
Zone mixte 2b	Art. 9, 17 et 35 RCZ
Zone mixte 2c	Art. 9, 17 et 35 RCZ
Zone d'activités économiques	Art. 9, 19 à 25 et 35 RCZ
Zone d'utilité publique 1 - Constructible	Art. 9, 26 et 35 RCZ
Zone d'utilité publique 2 - A constructibilité restreinte	Art. 9, 27 et 35 RCZ
Zone de tourisme, sports, détente et loisirs 1 - Constructible	Art. 9, 28 et 35 RCZ
Zone de tourisme, sports, détente et loisirs 2 - A constructibilité restreinte	Art. 9, 28 et 35 RCZ
Zone de verdure	Art. 9, 29 et 35 RCZ
Zone de transport (are publique - are ferroviaire)	Art. 9, 30 RCZ
Zone de plan spécial a	Art. 9, 31 RCZ / Règlement du PS concerné
Déclassement du degré de sensibilité au bruit	Art. 10, 15 RCZ
Plan de quartier - périmètre soumis à PQ	Art. 10, 11 et 12 RCZ
Plan de quartier - périmètre en vigueur	Art. 10 RCZ
Plan spécial - périmètre soumis à PS	Art. 10, 13 RCZ
Plan spécial - périmètre de PS en vigueur	Art. 10 RCZ
Périmètre à prescriptions particulières	Art. 10, 37 à 43, 48, 78 et 83 RCZ
Périmètre à fiche de nuisances	Art. 14 et 15 RCZ
Périmètre d'évaluation	Art. 14, 44-48 RCZ
Périmètre de protection des sites bâtis	Art. 10, 48 et 53 RCZ
Bâtiment intéressant - Catégorie 1 - Valeur de 0 à 3 en zone à bâtir	Art. 54 RCZ
Bâtiment typique et pittoresque - Catégorie 2 - Valeur de 4 à 6 en zone à bâtir	Art. 55 RCZ
Bâtiment remarquable - Catégorie 3 - Valeur de 7 à 9 en zone à bâtir	Art. 56 RCZ
Bâtiment sujet de protection hors de zone à bâtir	Art. 57 RCZ
Agriculture et autres zones et territoires	
Zone agricole - Aire traitées / Cours d'eau et étendue d'eau / Espace de transport	Art. 9, 34 et 35 RCZ
Zone de tourisme, sports, détente et loisirs 3 - A constructibilité restreinte	Art. 9, 28 et 35 RCZ
Zone d'extraction de matériaux	Art. 9, 33 et 35 RCZ
Périmètre de plan d'extraction de matériaux en vigueur	Art. 10, 33 et 35 RCZ / Règlement du plan d'extraction concome
Zone de traitement et de dépôt de matériaux	Art. 9, 31, 32 et 35 RCZ
Zone d'activités d'été	Art. 9, 32 RCZ
Zone de plan spécial b	Art. 9 RCZ / Règlement du PS concerné
Protection naturelle et paysagère	
Zone à protéger communale	Art. 9 et 67 à 75 RCZ
Périmètre à prescriptions particulières - frange urbaine	Art. 90 RCZ
Périmètre à prescriptions particulières - protection du capsaud accoté	Art. 76 RCZ
Distance des constructions par rapport à la forêt	Art. 17, 31, 33, LCAT
Distance des constructions par rapport au cours d'eau et étendue d'eau	Art. 77 et 78 RCZ
CONTEU INFORMATIF 1 Urbanisation et protection du patrimoine bâti	
Zone de constructions basses	Art. 35 RCZ / Décret concernant la protection des sites naturels du canton
Zone d'utilité publique 1 - Constructible	Règlement du PAC concerné
Zone d'utilité publique 2 - A constructibilité restreinte	Règlement du PAC concerné
Agriculture et autres zones et territoires	
Surface d'assolement inscrite à l'inventaire cantonal	Art. 3, 4 et 5, LCAT
Zone de parc éolien	Décret concernant la protection des sites naturels du canton / Règlement du PAC concerné
Protection naturelle et paysagère	
Zone à protéger cantonale	Règlement du PAC concerné
Zone de crêtes et de forêts	Décret concernant la protection des sites naturels du canton
Relevé	Décret concernant la protection des sites naturels du canton
Relevé naturelle de la flore et de la faune	Arrêté relatif à la protection des sites naturels neuchâtelois de la flore et de la faune
Objet particulier à protéger - arbre remarquable, fût de boisement	Arrêté de classement / Art. 30, LCPN
Objet particulier à protéger - verger remarquable	Arrêté de classement / Art. 30, LCPN
Objet particulier à protéger - verger écopré	Arrêté de classement / Art. 30, LCPN
Objet particulier à protéger - haie (haies, haies, arbutés)	Arrêté de classement / Art. 30, LCPN
Objet particulier à protéger - mur en pierre sèche	Arrêté de classement / Art. 30, LCPN
Objet particulier à protéger - allée et terrasses d'aires	Arrêté de classement / Art. 30, LCPN
Objet particulier à protéger - affaissements rochers calcaires, bloc erratique	Arrêté de classement / Art. 30, LCPN
Distance des constructions par rapport à la forêt	Art. 17, 31, LCAT
Protection des captages des eaux souterraines	
Zone de protection des captages S1	LPGE
Zone de protection des captages S2	LPGE
Zone de protection des captages S2 à efficacité limitée	LPGE
Zone de protection des captages S3	LPGE
CONTEU INDICATIF 1 Protection naturelle et paysagère	
Inventaire fédéral des paysages et monuments naturels d'importance nationale IFP	LPN
Inventaire fédéral des sites de reproduction des batraciens	CPN
Inventaire fédéral des paysages et sites d'importance nationale	CPNPS
Autres informations	
Périmètre archéologique	LPAC
Périmètre de sécurité des pièces de tri	Ordonnance sur les installations de tri
Métroc	
Géoduc	
Ligne électrique aérienne	
Remorque mélange	
Cours d'eau à ciel ouvert	
Cours d'eau souterrain	
Site de Ruz	
Limites communales	

1 Type de contenu
 - Contenu contraignant -> Données par le plan communal d'affectation des zones et opposable aux tiers dans le cadre du PCAZ
 - Contenu informatif -> Données par une autre procédure et opposable aux tiers dans le cadre de la procédure en question
 - Contenu indicatif -> Sans force obligatoire et non opposable aux tiers

1 Dispositions légales en vigueur en date d'établissement du plan

Établi sur la base des données de la mensuration officielle du 5 février 2004
 Référence SUIF (Jum ou forme des données)
 Données topographiques du SUIF © 2004. Service de la Géomatique et du Registre Foncier

